

Communauté de
Communes
Avre Luce Noye

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE



Nombre de membres

du Conseil

Communautaire

Titulaires : 67

Membres présents : 41

• supplés : 5

• représentés : 4

Votants : 45

Date de la convocation :

04 Février 2019

Secrétaire de séance :

Nadège LEFEBVRE

L'An DEUX MILLE DIX-NEUF, le 14 Février à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement le 04 FEVRIER 2019, s'est réuni à LE PLESSIER-ROZAINVILLERS sous la présidence de Monsieur Pierre BOULANGER, Président.

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames MAILLART, PREVOST, SAINT-QUENTIN (suppléante de M. LECLABART), FLAMANT, DAULT (suppléante de M. RICARD), HALL, PETIT, LEFEBVRE, LAMBERT (suppléante de M. DALRUE), NANSOT, Messieurs BARRE, AMARA, COTTARD, DESROUSSEAU, BERTRAND, DERLY, CAPELLE, MONTAIGNE, HEBERT, DOVERGNE, TANGHE (suppléant de M. PALLIER), CRETEL (suppléant de M. SURHOMME), BEAUMONT, LEVASSEUR, CARON, TEN, DEPRET, HENNEBERT, VAN GOETHEM, BERTRAND Jacques, GORET, DAIGNY, HEYMAN, FRANCOIS, BOULANGER, LAMOTTE, GAUMONT, VANDEVELDE, DRAGONNE, SZYROKI, MAROTTE

● Disposaient d'un pouvoir :

Mme PREVOST de M. VAN OOTEGHEM, M. AMARA de Mme MARCEL, M. BARRE de M. AUBRY et M. LAMOTTE de Mme ROUX.

● Absents excusés :

Mesdames MARSEILLE, ATTAGNANT et WU, Messieurs FRANCELE, PALLIER (représenté par M. TANGHE), SURHOMME (représenté par M. CRETEL), POTTIER, DUTILLEUX, MOURIER, JUBERT

● Absents non excusés :

Mesdames BLIN, BLONDEL, Messieurs DURAND, BOUCHER, DOUCHET, BINET, LECONTE, VERMEIL, PICARD, BIECKENS, REMY, LEROY, PELTIEZ et CLEMENT.

Objet : UGAP – SULO - Commande conteneurs individuels et colonnes de tri pour le verre

Rapport de Monsieur Yves COTTARD, Vice-Président Environnement

Considérant la convention d'appui financière signée le 22 juillet 2015 dans le cadre de la labélisation Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) et l'avenant signé le 11 octobre 2016,

Dans le cadre de l'amélioration des conditions de collecte des ordures ménagères notamment,

Vu la nécessité de remplacer certaines colonnes aériennes de Tri du Verre, en point d'apport volontaire,

Considérant le détail des tarifs ci-dessous proposés par l'Union des Groupements d'Achat Publics (UGAP) :

- Colonne aérienne d'apport volontaire Citybulle pour verre - 4 m³ - préhension simple crochet - Enjoliveur verre 200 mm (4 par colonne) - Plaque de consigne de tri sur rivet (4 par colonne) = **1.406,94€ HT par colonne.**

Soit un sous-total de 69 633,50 €HT pour une commande 50 unités

- Bacs individuels de collecte des ordures ménagères

- Bac individuel de collecte de 140 litres, coloris cuve et couvercle à bandage allégé, compensateurs d'insonorisation de roulement, marquage du logo de la CCALN et d'un numéro unique, puce RFID 13,56Mhz : 10.010 unités à 23,98 € HT le bac, livraison par camion avec hayon en 1 point et déchargement au pied du hayon compris.
- Bac individuel de collecte de 360 litres, coloris cuve et couvercle « gris moyen / GT », roues à bandage plein, compensateurs d'insonorisation de roulement, couvercle « coussin d'air », marquage du logo de la CCALM et d'un numéro unique, puce RFID 13,56Mhz : 500 unités à 50,99 € HT le bac, livraison par camion avec hayon en 1 point et déchargement au pied du hayon compris.
- Poinçon pour marquage de tous les bacs : **1 unité – 494,17 € HT**

Soit un sous-total de 266 028.97 €HT

L'ensemble de la commande CCALN représente un montant total de 347 982.29 € HT

In fine, dans le cadre des crédits TEPCV, le reste à charge net CCALN est le suivant :

	Coût UGAP (€ HT)	Fond TEPCV	Reste à charge CCALN (€ HT)
Colonnes aériennes « verre »	69 633,50 € HT	51 200 €	18 433.5 € HT
Bacs individuels de collecte des OM	266 028.97 € HT	124 177.6 €	141 851.37 € HT
TOTAL	335 662.47 € HT	175 377.6 € HT (52 %)	160 284.87 € HT (48 %)

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Approuve la commande par l'UGAP de 50 colonnes aériennes d'apport volontaire pour le verre aux conditions ci-dessus décrites,
- Approuve la commande par l'UGAP de 10 510 bacs de collecte individuel aux conditions ci-dessus décrites,
- Autorise le Président et le Vice-Président chargé de l'environnement, à signer les documents en rapport avec cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait et délibéré le 14 FEVRIER 2019

A LE PLESSIER ROZAINVILLERS

Le Président,

Pierre BOULANGER.

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le... 17/2/2019

